

En savoir plus sur ce texte...

JORF n°0295 du 20 décembre 2009 page 22022
texte n° 7

ARRETE

Arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 et R. 512-54 du code de l'environnement

NOR: DEVP0924342A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance signée le 13 novembre 1979, entrée en vigueur le 16 mars 1983, ainsi que ses protocoles, notamment celui de Genève adopté le 18 novembre 1991, entré en vigueur le 29 septembre 1997, relatif à une réduction des émissions de composés organiques volatils et de leurs flux transfrontières ;
Vu la directive 1999 / 13 / CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses [articles R. 512-33](#) et [R. 512-54](#) ;
Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 20 octobre 2009,
Arrête :

Article 1

Pour l'application des articles R. 512-33 et R. 512-54 du code de l'environnement et sans préjudice des modifications de nature à entraîner une augmentation des dangers ou inconvénients mentionnées aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code, est réputée substantielle, pour les installations ayant une activité utilisant des solvants organiques mentionnées en annexes I et II :

I. — Pour les petites installations, la modification de la capacité nominale donnant lieu à une augmentation des émissions de composés organiques volatils de plus de 25 %. On entend par petite installation, une installation dont la consommation annuelle de solvants est comprise dans l'intervalle indiqué à l'annexe I pour les petites installations, lorsqu'il existe ;

II. — Pour les installations autres que celles mentionnées au I et dont la consommation de solvants est supérieure au seuil mentionné en annexe I pour les installations autres que petites, la modification de la capacité nominale donnant lieu à une augmentation des émissions de composés organiques volatils de plus de 10 % ;

III. — Pour les installations de capacité nominale supérieure ou égale aux seuils mentionnées en annexe II, sans préjudice des dispositions du point II du présent article, la modification ou extension de l'exploitation qui atteint en elle-même les seuils de ladite annexe.

Article 2

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

► **Annexe**

A N N E X E I
LISTE DES ACTIVITÉS UTILISANT DES SOLVANTS ORGANIQUES
MENTIONNÉES AU POINT I DE L'ARTICLE 1er

			CONSOMMATION EN
--	--	--	------------------------

RUBRIQUE ICPE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	ACTIVITÉS	ANNUELLE EN SOLVANTS (en tonnes/an)	
			Petite installation	Installation autre que petite
1433	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)	Fabrication de mélanges, revêtements, vernis, encres et colles	10 – 1 000	¹ 1 000
2240	Huiles végétales, huiles animales, corps gras (extraction ou traitement des)	Extraction d'huiles végétales et de graisses animales et activités de raffinage d'huile végétale	–	¹ 10
2330	Teintures, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles	Revêtement de textiles	5 – 15	¹ 15
2345	Utilisation de solvant pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements	Nettoyage à sec	0 – 10	¹ 10
2351	Teinture et pigmentation de peaux	Revêtement du cuir	10 – 25	¹ 25
2360	Ateliers de fabrications de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux	Fabrication de chaussures	5 – 10	¹ 10
2415	Installations de mises en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	Imprégnation du bois	–	¹ 25
2450 1)		Impression sur rotative offset à sécheur thermique	15 – 25	¹ 25
2450 2)	Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique	Héliogravure d'édition	–	¹ 25
2450 3)		Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage	15 – 25	¹ 25
		Impression sérigraphique en rotative sur textiles/cartons	–	¹ 30
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces	Nettoyage de surface	1 – 5	¹ 5
	Polymères (matières plastiques, caoutchouc,			

2661	élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	Conversion du caoutchouc	—	¹ 15
2685	Médicaments (fabrication et division en vue de la préparation de)	Fabrication de produits pharmaceutiques	—	¹ 50
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Revêtement et retouche de remorques (y compris semi-remorques)	0,5 — 10	¹ 10
		Revêtement de véhicules	0,5 — 10	¹ 10
		Industrie de revêtement de véhicules	—	¹ 15
		Revêtement d'origine sur un véhicule routier ou sur une partie, à l'aide de matériaux du même type que les matériaux de retouche, lorsque cette opération n'est pas réalisée dans la chaîne de fabrication	0,5 — 10	¹ 10
2940	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque	Laquage en continu	—	¹ 25
		Revêtement adhésif	5 — 15	¹ 15
		Revêtement de fil de bobinage	5 — 10	¹ 10
		Revêtement de surfaces en bois	15 — 25	¹ 25
		Stratification de bois et de plastique	5 — 10	¹ 10
		Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastique, de feuilles et de papier...	5 — 15	¹ 15

A N N E X E I I
LISTE DES CATÉGORIES D'INSTALLATIONS
MENTIONNÉES AU POINT III DE L'ARTICLE 1er ET SEUILS ASSOCIÉS

RUBRIQUE ICPE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	ACTIVITÉ	SEUIL
2240	Huiles végétales, huiles animales, corps gras (extraction ou traitement des)	Extraction de graisses animales (autre que le lait) destinée à la fabrication de produits alimentaires	Capacité de production de 75 t/j
		Extraction d'huiles végétales et activités de raffinage d'huile végétale destinées à la fabrication de produits alimentaires	Capacité de production de 300 t/j (valeur moyenne sur une base

			trimestrielle)
2330	Teintures, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles	Revêtement de textiles : mercerisation ou teinture de fibres ou de textiles	Capacité de traitement de 10 t/j
		Revêtement de textiles : opérations d'apprêt, impression ou d'imperméabilisation	Capacité de consommation de solvant de 150 kg par heure ou de 200 tonnes par an
2351	Teinture et pigmentation de peaux	Revêtement du cuir	Capacité de consommation de solvant de 150 kg par heure ou de 200 tonnes par an
2415	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	Imprégnation du bois	Capacité de consommation de solvant de 150 kg par heure ou de 200 tonnes par an
2450	Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique	Impression sur rotative offset à sécheur thermique	Capacité de consommation de solvant de 150 kg par heure ou de 200 tonnes par an
		Héliogravure d'édition	
		Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, impression sérigraphique en rotative sur textiles/cartons	
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces	Nettoyage de surface	Capacité de consommation de solvant de 150 kg par heure ou de 200 tonnes par an
2940	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque	Laquage en continu	Capacité de consommation de solvant de 150 kg par heure ou de 200 tonnes par an
		Revêtement adhésif	
		Industrie de revêtement de véhicules	
		Revêtement de fil de bobinage	
		Revêtement de surfaces en bois	

		Stratification de bois et de plastique	
		Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastique, de feuilles et de papier	

Fait à Paris, le 15 décembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général

de la prévention des risques,

L. Michel